



Congé parental, temps partiel

Par **mumlife**, le **22/11/2019** à **23:41**

Bonjour,

Suite à mon congé maternité, j'ai fait la demande d'un congès parental à temps partiel (50%). Je suis éligible (conditions requises) et, d'après mes recherches, l'employeur ne peut pas refuser ma demande. En revanche, la réalité est tout autre : mon employeur m'indique qu'il peut me proposer un congé parental à 80 % ou un congès parental total mais à 50 % ou 60 % cela lui est impossible, il n'y a pas de poste, ils ne peuvent pas en créer un et l'employeur a le droit de refuser une demande de congé parental à temps partiel à partir du moment où ce n'est pas compatible avec son organisation. Je peux le comprendre, mais ma demande est vraiment justifiée et je ne trouve pas ces textes. Mes recherches sont justement contradictoires.

Ma question : l'employeur peut il refuser une demande de conges parental à 50 % à partir du moment où il propose l'alternative à 80 % ? Ces refus restent, bien sûr du verbaux, rien d'écrit.

Ensuite si j'accepte d'être conciliante et demande un congès parental total, 1 mois avant le terme puis je demander le renouvellement du congé parental et le transformer en temps partiel ? Que me conseillez vous de faire avec mon employeur pour que je puisse tout simplement activer un droit sans pour autant partir dans une procedure ? Si mes recherches sont bonnes, en cas de désaccord l'employeur doit accéder à la demande mais il est décisionnaire sur les horaires. Qu'en est-il du lieu géographique ? A-t'il le dernier mot sur la mobilité géographique conformément aux termes du contrat de travail initialement signé ?

Merci par avance pour votre retour sur mes différentes questions.